



# COMITÉ DES FORÊTS

## VINGT-TROISIÈME SESSION

Rome, 18-22 juillet 2016

### DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES DE LA FAO INTÉRESSANT LE COMITÉ

#### I. CONFÉRENCE DE LA FAO

1. À sa trente-neuvième session, tenue à Rome du 6 au 13 juin 2015, la Conférence de la FAO<sup>1</sup>:  
a approuvé le rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts et a pris note, en particulier,  
de l'importance des éléments ci-après:

- a) le Défi Faim zéro, grâce à l'élaboration de politiques forestières intégratrices et fondées sur des éléments concrets et d'approches intégrées et transversales, ainsi que par des activités, notamment de sensibilisation, visant à en finir avec le déboisement illicite;
- b) un environnement porteur pour les communautés forestières, les propriétaires de forêts familiales, les titulaires de droits forestiers et les organisations de producteurs agricoles et forestiers;
- c) la création et le renforcement de plateformes permettant un dialogue et des initiatives transversaux et multipartites qui établissent des relations entre les forêts, l'agriculture et d'autres secteurs liés aux ressources naturelles;
- d) la participation de la FAO à la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+) sur les plans national, régional et mondial;
- e) le rôle de chef de file de la FAO dans le Partenariat de collaboration sur les forêts, conçu comme mécanisme de coordination interorganisations pour le futur arrangement international sur les forêts;
- f) la coopération dans le cadre des initiatives existantes sur les forêts boréales; la Conférence a demandé à la FAO d'intensifier l'appui qu'elle apporte aux pays en ce qui concerne les forêts boréales;
- g) un programme mondial de renforcement des capacités en matière de gestion durable et de régénération des forêts dans les zones arides et des systèmes agrosylvopastoraux.

<sup>1</sup> C2015/REP.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).



2. Lors de cette même session, la Conférence de la FAO a encouragé les Membres à:
  - a) redoubler d'efforts pour que les questions sexospécifiques soient bien prises en compte dans le domaine des forêts;
  - b) renforcer la collaboration entre les secteurs utilisant les terres, notamment l'agriculture, les pêches et les forêts, afin de promouvoir l'application d'approches intégrées à l'échelle du paysage, notamment grâce à une collaboration accrue entre le Comité des forêts et le Comité des pêches, le Comité de l'agriculture et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA);
  - c) intensifier leurs efforts pour que les forêts bénéficient d'une plus grande visibilité dans les objectifs de développement durable (ODD) et dans le Programme de développement pour l'après-2015.
3. Lors de la même session, la Conférence a souligné que les activités de la FAO dans le domaine des forêts devaient s'appuyer sur le Cadre stratégique révisé de l'Organisation.

**Le Comité souhaitera peut-être examiner les demandes formulées dans diverses sections du document quand il abordera certains points de l'ordre du jour, à savoir respectivement: les sections 1c) et 2b) pour le point 4.0, la section 2c) pour le point 5.1, la section 1d) pour le point 6.1, la section 3) pour les points 8.1 et 9.1 et la section 1e) pour le point 8.2.**

## II. CONSEIL DE LA FAO

4. À sa cent cinquantième session, le Conseil de la FAO<sup>2</sup> a fait siennes les conclusions et recommandations présentées dans le rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts (23-27 juin 2014), et pris connaissance de l'édition 2014 de la Situation des forêts du monde (SOFO 2014).

Plus particulièrement, le Conseil:

- a) a souligné qu'il convenait que la FAO dans son ensemble, et en particulier le programme consacré aux forêts, continue de fixer ses priorités parmi ses activités à l'appui du Cadre stratégique révisé, et de renforcer les liens entre les forêts et la sécurité alimentaire;
- b) a recommandé que la FAO aide les pays à renforcer les droits fonciers et les processus de gouvernance, y compris par le renforcement des capacités de mise en application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- c) a souligné l'importance que revêtent pour la FAO les travaux des commissions régionales des forêts et la collaboration avec d'autres organes régionaux, à l'appui également du réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier;
- d) a demandé à la FAO de continuer de jouer un rôle de chef de file au sein du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et, en collaboration avec d'autres membres, de chercher de nouveaux moyens de renforcer le Partenariat;
- e) a encouragé la FAO à prendre la tête du Mécanisme de restauration du paysage forestier et à continuer de participer activement au Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (programme ONU-REDD) et à l'examen de l'Arrangement international sur les forêts;
- f) s'est déclaré favorable à la formulation de politiques et à la planification, à l'échange d'informations et au dialogue, ainsi qu'à l'accès au financement dans la perspective de l'objectif d'un déboisement illicite zéro;
- g) a constaté qu'il fallait renforcer la capacité des Membres en matière de mise au point et d'application des politiques forestières fondées sur des données, ainsi que des programmes intersectoriels qui tiennent compte du rôle des forêts dans le Défi Faim zéro;

---

<sup>2</sup> CL 150/REP.

- h) s'est déclaré favorable à la mise au point de cibles et d'indicateurs appropriés sur les forêts et les objectifs de développement durable ainsi que d'indicateurs des avantages socioéconomiques des forêts;
- i) a encouragé la FAO à étudier de nouvelles possibilités d'activités interdisciplinaires dans les forêts boréales.

**Le Comité souhaitera peut-être réagir aux propositions figurant aux paragraphes 4h), 4e), 4d) et 4a) du document quand il abordera, respectivement, les points suivants de l'ordre du jour: 5.1 et 5.2; 6.1 et 7.5; 8.2; 9.1.**

5. À sa cent cinquante-troisième session, le Conseil de la FAO<sup>3</sup> a souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport de session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), et a en particulier:

- accueilli avec satisfaction la décision du CSA relative à l'organisation d'une manifestation pendant sa quarante-troisième session pour permettre aux participants de mettre en commun leurs données d'expérience et de faire le point sur l'utilisation et l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

6. À sa cent cinquante-troisième session, (30 novembre - 4 décembre 2015) le Conseil a examiné et accueilli favorablement les résultats du XIV<sup>e</sup> Congrès forestier mondial (Durban [Afrique du Sud], 7-11 septembre 2015).

Plus particulièrement, le Conseil:

- a) s'est félicité de la Vision à l'horizon 2050 pour les forêts et la foresterie, qui constitue un jalon sur la voie de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'un avenir durable à l'horizon 2050 et au-delà;
- b) a pris note des principales conclusions de l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2015 de la FAO relatives à l'état des ressources forestières mondiales et à la gestion durable de celles-ci;
- c) a recommandé que la FAO appuie activement le renforcement des apports de ses travaux en matière de forêts aux objectifs stratégiques de l'Organisation, et en particulier l'alignement sur les objectifs de développement durable (ODD), au moyen, notamment, de l'appui technique et de la promotion des pratiques optimales et du dialogue.

**Le Comité souhaitera peut-être réagir à la proposition figurant à la section c) lorsqu'il examinera le point 5.1 de l'ordre du jour.**

### **III. COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE (CSA)**

7. À sa quarante et unième session, le CSA<sup>4</sup> a demandé au Groupe d'experts de haut niveau (HLPE) de réaliser une étude sur «La foresterie durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition», qui devrait être présentée en séance plénière en 2017.

### **IV. COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

8. À sa quinzième session, en janvier 2015, la Commission<sup>5</sup> s'est penchée sur le document intitulé «Objectifs et indicateurs relatifs aux ressources génétiques forestières»<sup>6</sup>. Elle s'est félicitée des

---

<sup>3</sup> CL 153/REP.

<sup>4</sup> CFS 41 FINAL REPORT.

<sup>5</sup> CGRFA-15/15/Rapport.

<sup>6</sup> CGRFA-15/15/4.2.

progrès accomplis et a reconnu que des efforts supplémentaires étaient encore nécessaires afin de parfaire la liste d'indicateurs vérifiables pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières<sup>7</sup>.

9. La Commission a demandé à la FAO de poursuivre ses travaux sur les indicateurs relatifs aux ressources génétiques forestières en concertation avec la Division de la statistique de l'Organisation et de coordonner un processus consultatif intersessions auquel participerait le Groupe de travail sur les ressources génétiques forestières, avant sa prochaine réunion, en vue d'ajuster la liste d'indicateurs vérifiables et d'établir une série d'objectifs en matière de conservation, d'utilisation durable et de mise en valeur des ressources génétiques forestières, ainsi qu'un projet de calendrier pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, pour examen par le Groupe de travail sur les ressources génétiques forestières et par la Commission à leurs prochaines sessions. Des observations et des suggestions ont été formulées et le Secrétariat pourra en tenir compte aux fins de l'examen et de la révision de la liste d'indicateurs.

10. La Commission a examiné le rapport de la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières. Elle a approuvé le rapport et a demandé à la FAO de publier sur le site web de l'Organisation les rapports de pays et les études thématiques réalisés dans le cadre de l'élaboration de L'état des ressources génétiques forestières dans le monde.

11. La Commission a examiné le document intitulé Projet de stratégie de mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières et a adopté la Stratégie.

12. La Commission a engagé les pays à mettre en œuvre le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières et à aider d'autres pays à le faire. Elle a souligné que la Stratégie était un élément essentiel pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial et a préconisé la mise en application de cette Stratégie en coordination avec le Comité des forêts et les organisations internationales compétentes. La Commission a demandé à la FAO d'aider à la mobilisation de fonds et a exhorté les donateurs à dégager des fonds.

13. La Commission a réaffirmé l'importance du système REFORGEN en tant que plateforme de mise en commun des connaissances sur les ressources génétiques forestières et a demandé à la FAO de poursuivre le développement et la mise à jour de ce système, en coordination avec les bases de données pertinentes.

14. La Commission a aussi demandé à la FAO de continuer à intégrer les ressources génétiques forestières dans son programme relatif aux forêts et a prié son Secrétaire de lui faire rapport sur cette question.

**Le Comité souhaitera peut-être examiner les demandes dont il est question dans la section précédente quand il abordera le point 7.5 de l'ordre du jour.**

## V. CONFÉRENCES RÉGIONALES

15. Aucun rapport n'était disponible au moment où le présent document a été rédigé. Les conclusions des conférences seront portées à l'attention du Comité au moyen de modifications au présent document, s'il y a lieu.

---

<sup>7</sup> CGRFA-15/15/4.2, Annexe I.

## VI. COMITÉ DU PROGRAMME

16. À sa cent seizième session (3-7 novembre 2014), le Comité du Programme<sup>8</sup> a examiné la suite à donner à l'évaluation stratégique du rôle et des activités de la FAO dans le domaine des forêts.

17. Le Comité s'est félicité de la clarté et de l'exhaustivité du rapport et de la présentation et il:

- a) a dit apprécier à leur juste valeur les efforts continus que la FAO avait consentis afin d'intégrer ses activités relatives aux forêts dans le Cadre stratégique révisé à l'appui des objectifs stratégiques;
- b) a souligné qu'il était nécessaire d'intégrer davantage les activités des commissions régionales des forêts dans les travaux des conférences régionales et du Comité des forêts;
- c) a insisté sur l'importance des activités intersessions du Comité des forêts;
- d) a encouragé la FAO à participer pleinement, et ce dès le début, à l'examen à venir de l'Arrangement international sur les forêts et à la poursuite de l'élaboration d'une politique forestière internationale afin de veiller, entre autres, à créer des liens et des synergies avec toutes les parties prenantes.

**Le Comité souhaitera peut-être examiner les demandes qui figurent dans diverses sections du document quand il traitera certains points de l'ordre du jour, à savoir respectivement: la section a) pour le point 8.1, la section b) pour le point 9.1 et la section d) pour le point 8.2.**

## VII. COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

18. Le rapport de la centième session du CQCJ<sup>9</sup> (23-24 février 2015) fait mention de la Réforme de la Commission internationale du peuplier.

19. Le CQCJ a examiné le document CCLM 100/3, intitulé «Réforme de la Commission internationale du peuplier», qui décrit le processus actuel d'amendement de la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO (Convention de la CIP) et qui expose les finalités et la teneur d'un ensemble de propositions d'amendements à la Convention de la CIP. Les propositions d'amendements à la Convention de la CIP, examinées à la lumière d'un exposé fait par le secrétaire de la Commission internationale du peuplier (la Commission) figurent en annexe I au rapport du CQCJ.

20. Le CQCJ a noté que les amendements seraient présentés à la Commission aux fins d'adoption lors d'une session qui doit se tenir en 2016 et qu'ils entreraient ensuite en vigueur à compter de leur approbation par la Conférence de la FAO, à la session que celle-ci tiendra en juin 2017.

21. Au cours des débats, le CQCJ a demandé des éclaircissements notamment sur les points suivants: l'ampleur et les incidences de la proposition d'élargissement du champ d'action de la Commission, qui inclurait les peupliers et les autres essences apparentées et genres associés; les fonctions révisées de la Commission; la relation entre la Commission et les commissions nationales et autres organismes nationaux visés à l'article IV de la Convention de la CIP; la relation entre la Commission et le Comité des forêts; et la teneur des propositions d'amendements, à la lumière des critères définis par le CQCJ, le Conseil et la Conférence pour répondre à la question de savoir si les propositions d'amendements entraînent de nouvelles obligations pour les Parties.

---

<sup>8</sup> CL 150/5.

<sup>9</sup> CL 151/2.

22. Le CQCJ a noté qu'il examinerait de nouveau les propositions d'amendements, ainsi que les informations supplémentaires sur les délibérations de la Commission après adoption des amendements par celle-ci en 2016 et avant présentation de la Convention de la CIP amendée à la Conférence, aux fins d'adoption, en juin 2017.

**Le Comité souhaitera peut-être tenir compte des demandes dont il est question dans la section précédente quand il examinera le point 7.6 de l'ordre du jour.**